

<u>Date de la convocation :</u> 30 janvier 2017
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2017-12-02 du 15/02/2017  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le **quinze février à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves ROQUINARC'H, Maire.

**Présents** : MM. ROQUINARC'H Jean Yves, GALLOU Yvon, Mme PERES Béatrice, M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, MM. BLEUNVEN Jean Luc, RETIF Laurent, Mme PORIEL Liliane, M. CASTREC André, Mmes TALARMEIN Aurette, GUIANVARC'H Nathalie, BITHOREL Sandrine, MM. BERNARD Johann, MICHEL Maël.

**Absente excusée** : Mme CHANTHARA Sabine, qui a donné pouvoir à Mme PORIEL Liliane

**Secrétaire de séance** : M. MICHEL Maël

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DU PAYS DES ABERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par un représentant de la CCPA.

**Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers.**

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.

Pour copie conforme au registre,  
Kersaint Plabennec, le **15 février 2017**  
Le Maire,

Jean-Yves ROQUINARC'H